Décision n° 2025.001

13/05/2025

Nature de l'acte :
Domaine et Patrimoine

OBJET :

VENTE D'UN BROYEUR BUGNOT

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 13/05/2025

Date de télétransmission en préfecture : 13/05/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250513-DC2025_001-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE ;
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020.040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;
Vu la délibération n° 2024.064 du conseil municipal du 19 septembre 2024 autorisant à déclasser, sortir de l'inventaire et céder le broyeur BUGNOT immatriculé 9654 ST 19 ;
Considérant que ce dernier n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession ;
Considérant la proposition du 11 avril 2025 de M. BOMMET Arnaud d'acquérir le broyeur BUGNOT pour un montant de 2 000 € ;

DÉCIDE

Article 1 – De céder le broyeur BUGNOT, immatriculé 9654 ST 19, au prix de 2 000 € à M. BOMMET Arnaud, domicilié 3115 route de Rouqueyroux 46100 PLANIOLES.

Article 2 – DIT que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice en-cours et recouvrée au moyen d'un avis des sommes à payer.

.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 mai 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE